

CONTROLE TECHNIQUE DE SECURITE ROUSSELLE MICHEL

26 Rue Desaix

66000 PERPIGNAN

FAX (+33) 04 68 48 91 38 - Email : controle-tech-securite-rouselle-m@orange.fr

Organisme agréé

06 80 61 87 52

Siret : 529 319 659 00015 - code APE 7120 B

Analyses, essais et inspections techniques

N°

AC NC C E

Procès-verbal de contrôle

- Premier contrôle Contrôle technique pour prorogation d'autorisation
 Contrôle sur place avant mise en service Contrôle particulier

Contrôle de Sécurité

Conformément au décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour application de la loi du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions

L'installation est à classer dans la catégorie : _____ contrôle : annuel triennal

Lieu du contrôle :

La validité de la présente confirmation du contrôle de sécurité s'étend du

.....au.....

.....INCLUS

Propriétaire : tel :

Exploitant :

Adresse :

Identification de l'installation

Constructeur : Type : Nom :

Année de construction : Référence :

Sujets ou nacelles : Vitesse de rotation : RPM Places/Joueurs :

Source d'énergie : distribution publique (et .ou) alimentation autonome monophasé triphasé

Mécanisation : électrique hydraulique pneumatique

La vérification ayant porté sur : la partie mécanique la partie électrique

la partie pneumatique la partie hydraulique la partie gaz de combustion

Le contrôle est essentiellement visuel et a pour but de détecter, autant que possible, les défauts qui pourraient présenter un certain danger en cours d'utilisation. Le contrôle de sécurité a englobé une inspection visuelle. La responsabilité de l'exploitation et de la maintenance des matériels vérifiés incombe à l'exploitant ou au propriétaire de l'attraction. En aucun cas cet organisme de contrôle, ne pourra être engagé lors de l'exécution de ces opérations. Le détail des points vérifiés et la méthodologie de contrôle qui ont servi de base et de limite pour l'exécution de notre mission sont consignés dans la convention relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions du 17 août 2007.

Le propriétaire ou l'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'exploitation en page 4

AVIS : FAVORABLE - FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS - SOUS RESERVE (voir observations page 3)

Emargement du propriétaire
ou de son mandataire

l'expert C T S

CONTROLE TECHNIQUE DE SECURITE ROUSSELLE MICHEL

26 Rue Desaix

66000 PERPIGNAN

FAX (+33) 04 68 48 91 38 - Email : controle-tech-securite-rouselle-m@orange.fr

Organisme agréé

06 80 61 87 52

Siret : 529 319 659 00015 – code APE 7120 B

Analyses, essais et inspections techniques

Procès-verbal de contrôle

- Premier contrôle Contrôle technique pour prorogation d'autorisation
 Contrôle sur place avant mise en service Contrôle particulier

Contrôle de Sécurité

Conformément au décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour application de la loi du 13 février 2008 relatives à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions

L'installation est à classer dans la catégorie : _____ contrôle : annuel triennal

Lieu du contrôle :

La validité de la présente confirmation du contrôle de sécurité s'étend du

..... au inclus

Propriétaire : tel :

Exploitant :

Adresse :

Identification de l'installation

Constructeur : Type : Nom :

Année de construction : Référence :

Sujets ou nacelles : Vitesse de rotation : RPM Places/Joueurs :

Source d'énergie : distribution publique (et .ou) alimentation autonome monophasé triphasé

Mécanisation : électrique hydraulique pneumatique

La vérification ayant porté sur : la partie mécanique la partie électrique

la partie pneumatique la partie hydraulique la partie gaz de combustion

Le contrôle est essentiellement visuel et a pour but de détecter, autant que possible, les défauts qui pourraient présenter un certain danger en cours d'utilisation. Le contrôle de sécurité a englobé une inspection visuelle. La responsabilité de l'exploitation et de la maintenance des matériels vérifiés incombe à l'exploitant ou au propriétaire de l'attraction. En aucun cas cet organisme de contrôle, ne pourra être engagé lors de l'exécution de ces opérations. Le détail des points vérifiés et la méthodologie de contrôle qui ont servi de base et de limite pour l'exécution de notre mission sont consignés dans la convention relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions du 17 août 2007.

Le propriétaire ou l'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'exploitation en page 4

AVIS : FAVORABLE - FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS - SOUS RESERVE (voir observations page 3)

Emargement du propriétaire
ou de son mandataire

l'expert C T S

Calages – stabilité-----

Calages : nature et réalisation
 Stabilité – équilibre – contrepoids - lest essai à vide
 Planchers : état, continuité et revêtement

Ossature et mécanismes-----

Réalisation des assemblages – fixations – soudures
 Parallélogrammes, rotors, bras : état apparent
 Axes, rotules, roulements, roues : appréciation en fonctionnement
 Protection des mécanismes : existence – mise hors de portée du public
 Crochets, câbles, arêtoirs, goupilles, freins
 Isolement des éléments mobiles (risques mécaniques)

Guidage – rails – pistes-----

Jeux et jonction des rails
 Fixations, état général, alignement
 Protection des passagers
 Etat des pistes (planchers et bordures)

Sujets : nacelles – trains – voitures – avions – bateaux – bouées-----

Fixation, guidage et stabilité
 Barres de sécurité, ceintures, harnais
 Facilité d'accès aux sujets
 Aménagements intérieurs
 Equipements décoratifs
 Portillons

Accès pour le public-----

Planchers, trottoirs : stabilité et état apparent
 Etat des marches, grimpettes, revêtements, podium, passerelles de circulation
 Barrières, garde corps, plinthes
 Portes et portillons
 Fermetures automatiques

Circuits hydrauliques – mécanismes hydrauliques de montage de travail

Circuits pneumatiques – mécanismes pneumatiques de montage de travail

Circuits : absence de fuites importantes, de détériorations, de corrosions apparentes
 Absence de chocs non prévus
 Fonctionnement - sécurités (essai des fins de course notamment s'ils existent)
 Dispositif de sécurité : permettant le retour des vérins en position initial
 par systèmes de blocage
 autre :

Epreuve où rée preuve des cuves d'air

Installations de gaz de combustion-----

Stockage butane propane
 Appareil d'utilisation et brûleur : état apparent

Installations électrique basse tension et très basse tension-----

Conception – réalisation
 Disjoncteur différentiel – sensibilité : mA adaptée à la
 valeur de la prise de terre : valeur mesurée Ω
 Mise à la terre des masses métalliques
 Protection contre les risques de contact direct avec des conducteurs actifs

Commandes-----

Pupitre de commande, visibilité, signalisation, non accès au public
 Organes de sécurité, fonctionnalité
 Dispositifs d'urgence

Systèmes de freinage-----

Freinage normal : efficacité - souplesse essai a vide
 Freinage d'urgence: efficacité essai a vide - sécurité, durée de vie

Avertisseur de départ – affiches et consignes pour le public-----

Admissibilité des passagers, signaux sonores et lumineux, interphones
 Consignes pour le public, registre d'inspection
 Zones dangereuses, interdiction diverses (libellés, pictogrammes)

Protection contre l'incendie-----

Bâches – couvertures
 Extincteurs
 Sécurité du public – évacuation

R	AF	VO	SO
101			
102			
103			
111			
112			
113			
114			
115			
116			
121			
122			
123			
124			
131			
132			
133			
134			
135			
136			
141			
142			
143			
144			
145			
151			
152			
153			
154			
155			
156			
157			
161			
162			
171			
172			
173			
174			
175			
181			
182			
183			
191			
192			
201			
202			
203			
211			
212			
213			

R = repère - AF = avis favorable - VO = voir observations - SO = sans objet

Calages – stabilité-----

Calages : nature et réalisation
 Stabilité – équilibre – contrepoids - lest essai à vide
 Planchers : état, continuité et revêtement

Ossature et mécanismes-----

Réalisation des assemblages – fixations – soudures
 Parallélogrammes, rotors, bras : état apparent
 Axes, rotules, roulements, roues : appréciation en fonctionnement
 Protection des mécanismes : existence – mise hors de portée du public
 Crochets, câbles, arrêtoirs, goupilles, freins
 Isolement des éléments mobiles (risques mécaniques)

Guidage – rails – pistes-----

Jeux et jonction des rails
 Fixations, état général, alignement
 Protection des passagers
 Etat des pistes (planchers et bordures)

Sujets : nacelles – trains – voitures – avions – bateaux – bouées ...-----

Fixation, guidage et stabilité
 Barres de sécurité, ceintures, harnais
 Facilité d'accès aux sujets
 Aménagements intérieurs
 Equipements décoratifs
 Portillons

Accès pour le public-----

Planchers, trottoirs : stabilité et état apparent
 Etat des marches, grimpettes, revêtements, podium, passerelles de circulation
 Barrières, garde corps, plinthes
 Portes et portillons
 Fermetures automatiques

Circuits hydrauliques – mécanismes hydrauliques de montage de travail

Circuits pneumatiques – mécanismes pneumatiques de montage de travail

Circuits : absence de fuites importantes, de détériorations, de corrosions apparentes
 Absence de chocs non prévus
 Fonctionnement - sécurités (essai des fins de course notamment s'ils existent)
 Dispositif de sécurité : permettant le retour des vérins en position initial
 par systèmes de blocage
 autre :

Installations de gaz de combustion-----

Stockage butane propane
 Appareil d'utilisation et brûleur : état apparent

Installations électrique basse tension et très basse tension-----

Conception – réalisation
 Disjoncteur différentiel – sensibilité : mA adaptée à la
 valeur de la prise de terre : valeur mesurée Ω
 Mise à la terre des masses métalliques
 Protection contre les risques de contact direct avec des conducteurs actifs

Commandes-----

Pupitre de commande, visibilité, signalisation, non accès au public
 Organes de sécurité, fonctionnalité
 Dispositifs d'urgence

Systèmes de freinage-----

Freinage normal : efficacité - souplesse essai a vide
 Freinage d'urgence: efficacité essai a vide - sécurité, durée de vie

Avertisseur de départ – affiches et consignes pour le public-----

Admissibilité des passagers, signaux sonores et lumineux, interphones
 Consignes pour le public, registre d'inspection
 Zones dangereuses, interdiction diverses (libellés, pictogrammes)

Protection contre l'incendie-----

Bâches – couvertures
 Extincteurs
 Sécurité du public – évacuation

R	AF	VO	SO
101			
102			
103			
111			
112			
113			
114			
115			
116			
121			
122			
123			
124			
131			
132			
133			
134			
135			
136			
141			
142			
143			
144			
145			
151			
152			
153			
154			
155			
156			
157			
161			
162			
171			
172			
173			
174			
175			
181			
182			
183			
191			
192			
201			
202			
203			
211			
212			
213			

R = repère - AF = avis favorable - VO = voir observations - SO = sans objet

Résultat du contrôle

- | | | |
|--|---|---|
| Dérogations importantes par rapport au certificat d'homologation initial | <input type="checkbox"/> n'ont pas été constatées | <input type="checkbox"/> ont été constatées |
| Défauts pouvant influencer le maintien en bon état des différences à l'initial | <input type="checkbox"/> n'ont pas été constatés | <input type="checkbox"/> ont été constatés |
| Défauts pouvant influencer le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité | <input type="checkbox"/> n'ont pas été constatés | <input type="checkbox"/> ont été constatés |
| Mesures à prendre pour éliminer les défauts constatés | <input type="checkbox"/> n'ont pas été exigées | <input type="checkbox"/> sont nécessaires |
| Les exigences figurant dans le certificat d'homologation Initial sont en outre à respecter | <input type="checkbox"/> pas d'autres exigences | <input type="checkbox"/> exigences |

Observations et exigences

Contre visite : oui non

A réaliser

Immédiatement : repère n°

Au plus tard le : repère n°

Contre visite : travaux effectués oui non

Observations :

émargement et signature
de l'organisme de contrôle
le : _____

Avis favorable avis réservé

*La responsabilité de l'exploitation et de la maintenance des matériels vérifiés incombe à l'exploitant ou au propriétaire de l'attraction.
En aucun cas la responsabilité de CTS ne pourra être engagée lors de l'exécution de ces opérations.*

Toutes modifications ou annotations non portées par nos services entraînent la nullité du procès verbal de contrôle.

La destruction de l'hologramme annule le présent procès verbal de contrôle.

En cas de doute, c'est l'exemplaire de CTS qui fait foi.

Résultat du contrôle

- | | | |
|--|---|---|
| Dérogations importantes par rapport au certificat d'homologation initial | <input type="checkbox"/> n'ont pas été constatées | <input type="checkbox"/> ont été constatées |
| Défauts pouvant influencer le maintien en bon état des différences à l'initial | <input type="checkbox"/> n'ont pas été constatés | <input type="checkbox"/> ont été constatés |
| Défauts pouvant influencer le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité | <input type="checkbox"/> n'ont pas été constatés | <input type="checkbox"/> ont été constatés |
| Mesures à prendre pour éliminer les défauts constatés | <input type="checkbox"/> n'ont pas été exigées | <input type="checkbox"/> sont nécessaires |
| Les exigences figurant dans le certificat d'homologation Initial sont en outre à respecter | <input type="checkbox"/> pas d'autres exigences | <input type="checkbox"/> exigences |

Observations et exigences

Contre visite : oui non

A réaliser

Immédiatement : repère n°

Au plus tard le : repère n°

Contre visite : travaux effectués oui non

émargement et signature
de l'organisme de contrôle
le : _____

Observations :

Avis favorable avis réservé

La responsabilité de l'exploitation et de la maintenance des matériels vérifiés incombe à l'exploitant ou au propriétaire de l'attraction. En aucun cas la responsabilité de CTS ne pourra être engagée lors de l'exécution de ces opérations.

Toutes modifications ou annotations non portées par nos services entraînent la nullité du procès verbal de contrôle.

La destruction de l'hologramme annule le présent procès verbal de contrôle.

En cas de doute, c'est l'exemplaire de CTS qui fait foi.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'exploitant veille à ce que l'attraction foraine soit installée, montée, soumise à épreuve, contrôlée, inspectée, entretenue, pourvue d'inscription de façon à ce qu'il n'y ait pas de danger pour la sécurité des utilisateurs ou de tiers, dans les conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions prévisibles par l'exploitant.

L'attraction foraine doit être fabriquée de façon à ce qu'elle puisse fonctionner et être réglée et entretenue sans que l'on soit exposé à des dangers au point de vue de la sécurité lorsque ces actes sont accomplis dans les circonstances fixées par le fabricant.

Aspects des risques à prendre en compte lors de la conception, de la fabrication, du placement, de la mise en place, du démontage et de l'exploitation, si d'application.

- dangers résultant de la portance insuffisante de l'attraction foraine, compte tenu de la résistance, de la rigidité et de la capacité de déformation des matériaux appliqués.
- Dangers résultant de la perte d'équilibre de l'attraction foraine, compte tenu du soutènement de l'attraction foraine, du sol et de la fixation de l'attraction foraine à celui-ci, ainsi que des charges éventuelles de l'attraction foraine.
- Dangers résultant de l'énergie électrique appliquée.
- Dangers résultant de l'énergie mécanique, pneumatique ou hydraulique.
- Dangers résultant d'un défaut du circuit de commande ou de défauts dans l'approvisionnement d'énergie.
- Dangers résultant de l'utilisation de l'attraction foraine, parmi lesquels la chute, la coupure, l'étranglement, le coincement, l'étouffement, la strangulation, la noyade, le choc et la surcharge du corps.
- Dangers résultant de l'accessibilité de l'attraction foraine, y compris l'accessibilité en cas de panne, d'état d'urgence et d'évacuation.
- Dangers résultant d'interactions éventuelles de l'attraction foraine et des utilisateurs avec l'environnement et le public.
- Dangers résultant du milieu ambiant dans les espaces clos, y compris le manque de ventilation et de luminosité.
- Dangers résultant de possibilité d'entretien déficient.
- Dangers résultant du montage, du démontage et du maniement de l'attraction foraine.
- Dangers résultant d'un incendie.
- Dangers résultant de rayonnements néfastes.
- Dangers résultant de l'exposition à des substances chimiques.
- Dangers résultant d'un éclairage insuffisant de l'environnement.
- Dangers résultant de la distance insuffisante par rapport à d'autres attractions foraines et éléments environnants.
- Dangers résultant des possibilités de surveillance insuffisantes.
- Dangers résultant d'un mauvais entretien et d'une gestion déficiente.
- Dangers résultant de modifications profondes à l'attraction foraine.
- Dangers résultant d'un manque d'information aux consommateurs en ce qui concerne les risques présents.
- Dangers résultant de l'impossibilité d'obtenir des équipements de protection individuelle.
- Dangers résultant du manque de connaissances, de formation et d'expérience du personnel de service.
- Dangers résultant du vandalisme.
- Dangers résultant d'une dégradation météorologique instantanée.

Préconisation et mesure de mise en sécurité

La partie cochée ne portant pas la mention obligatoire est préconisée

- 1) mettre une sécurité au store si en cas de rupture ou arrachement de la charnière, celle-ci soit maintenue ()
- 2) mettre des clapets parachute à la partie descendante des vérins ... (obligatoire) ()
- 3) maintenir un disjoncteur 30 MA pour l'alimentation électrique et une bonne prise de terre à chaque montage, avec un câble et un coffret de branchement aux normes 15100 (obligatoire).. (x)
- 4) protéger les tubes néons susceptible de tomber en cas de projectiles, vibration ou autre..... ()
- 5) installer des blocs autonomes d'éclairage type 5 lumens au mètre carré afin de ne pas se trouver dans le noir total en cas de panne générale électrique ()
- 6) mettre des ceintures de maintien dans les sujets ou les voitures..... ()
- 7) mettre les consignes ou les signalétiques en forme de pictogramme appropriées au manège..... ()
- 8) préconisation, mettre des garde corps, portillons, clôtures, barrières type, K1 K2 K3 K4 K5 ()
- 9) pupitre de commande : afficher en français ... (obligatoire)..... ()
- 10) mettre un arrêt d'urgence avec une clef de sécurité..... ()
- 11) adapter un antidérapant sur les planchers réservés au public ... (obligatoire)..... ()
- 12) tenir à disposition du pilote du manège et du service d'entretien les consignes d'exploitation fournies par le constructeur ou le propriétaire du manège..... ()

ATTESTATION DE MONTAGE

Relative au décret n° 2008-1485 Article 1

Je soussigné, Monsieur, Madame.....

Demeurant à

Propriétaire et ou exploitant du métier, manège ou attraction dénommé

Nature du métier..... mètres.....

Certifie avoir installé et monté mon manège, attraction, métier, conformément aux spécifications et recommandations du constructeur, dans les règles de l'art suivant le chapitre de prévention ART-L.221-1 du code de la consommation « *les produits et services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à la quelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes* » Et m'engage à maintenir mon installation conforme à l' ART-L.221.1 pendant toute la durée de la

manifestation de la fête, de la foire de la ville de

Fait le : A.....

Pour servir qui de droit
Signature de l'industriel Forain